



Conflit avec huissier concernant injonction a payer

Par **ASTROBLEME**, le 17/06/2009 à 15:51

Bonjour,

suite a un probleme d'argent j'ai été condamné par le tribunal d'instance d'AURAY (56) a une INJONCTION DE PAYER aux CASTORS DE L'OUEST la somme de 21.262,97 francs le 23 septembre 1998 .

Je souhaitai solder ma dette et ai contacté mon créancier et mon huissier .

Alors qu'il ne me restait plus que 883.5 euros a payer l'huissier a DECOUVERT que je devais encore 2.214,99 euros !!! voici son explication :

PRINCIPAL CREANCE : 2 799,54 euros

clause pénale : 76,22 euros

frais extrajudiciaires : 10,67 euros

INTERETS ACQUIS : 1 972,73 euros (le 16.06 alors qu'ils s'elevaient a 627,86 euros le 28.04 !!!!)

FRAIS EXECUTION : 551,61 euros

droit recouvrement : 45,59 euros

ACOMPTES VERSES : 3 241,27 euros

VOUS DEVEZ : 2 214,99 euros

SOIT 1 344,87 euros en plus alors que je voulais mettre fin a ce calvaire !!!!

Sauriez vous me dire si cet huissier ABUSE ou est dans son droit ?

en vous remerciant .

Par **Erwann II**, le **01/09/2009** à **00:26**

Bjr,

il convient de vous reporter aux termes précis de l'ordonnance.

C'est le calcul des intérêts de retard qui pose problème, il faut vérifier s'ils sont bien calculer.

Il n'y a aucun mystère, il existe des règles de calcul de ces intérêts si l'ordonnance ne le précise pas.